

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

s. 3.34.12.05.0. - R0/km

3003 Bern

14 avril 1982

Distribuée

Au Conseil fédéral

Ratification du protocole modifiant la convention de double
 imposition avec la Grande-Bretagne

Département des affaires étrangères. Proposition du 29 mars
 1982 (annexe)

Département des finances. Co-rapport du 7 avril 1982 (adhésion)

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

1. Le Protocole, signé le 5 mars 1981, entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'effet de modifier la Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu signée à Londres le 8 décembre 1977, est ratifié.
2. La Chancellerie fédérale établit l'instrument de ratification.
3. Le département des affaires étrangères procède à l'échange des instruments de ratification.
4. La Chancellerie fédérale publie le protocole au recueil des lois, dès son entrée en vigueur.

Extrait du procès-verbal:

- BK 1 (Rc) pour exécution
- EDA 6 " "
- EFD 7 pour connaissance
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,

[Signature]

1. Le Protocole, signé le 5 mars 1981, entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'effet de modifier la Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu signée à Londres le 8 décembre 1977, est ratifié.



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

s.B.34.12.GB.O. - RC/km 3003 Berne, le 29 mars 1982

Distribuée

Au Conseil fédéral

Ratification du protocole modifiant
la convention de double imposition
avec la Grande-Bretagne

Par arrêté du 3 mars 1982, l'Assemblée fédérale a approuvé le Protocole signé le 5 mars 1981 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'effet de modifier la convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu signée à Londres le 8 décembre 1977. Elle a autorisé le Conseil fédéral à le ratifier.

Selon l'article II du protocole, celui-ci doit être ratifié et il entrera en vigueur le jour de l'échange des instruments de ratification, qui aura lieu à Berne aussitôt que possible.

Extrait du procès-verbal:
Vu ce qui précède, et d'entente avec l'Administration des contributions, le Département des affaires étrangères a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Protocole, signé le 5 mars 1981, entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'effet de modifier la Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu signée à Londres le 8 décembre 1977, est ratifié.

2. La Chancellerie fédérale établit l'instrument de ratification.
14. April 1982
3. Le Département des affaires étrangères procède à l'échange des instruments de ratification.
4. La Chancellerie fédérale publie le protocole au recueil des lois, dès son entrée en vigueur. Zürich, Sektionschef der 2. Besoldungsklasse

Departement des Innern. Antrag vom 30. März 1982 (Beilage)
Finanzdepartement. Mitbericht vom 7. April 1982 (Zustimmung)

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

Antragsgemäss wird

beschlossen:



1. Herr Meinrad Schönbächler, geboren 1936, von Einsiedeln SZ, Wissenschaftlicher Adjunkt, Besoldungsklasse in der Sektion Landes- und Regionalwetterzentrale, wird auf den 1. Juli 1982 zum Leiter dieser Sektion (Sektionschef der 2. Besoldungsklasse) gewählt. Die neue Grundbesoldung beträgt 76'690 Franken. Dienstort ist Zürich.
- Pierre Aubert

2. Von den versicherungstechnischen Aufwendungen des Bundes für die EVK, die im Beharrungszustand 15'104 Franken betragen, wird Kenntnis genommen.

Département des finances

Protokollauszug an:

Extrait du procès-verbal:

- à la Chancellerie fédérale, pour exécution;
- au Département des affaires étrangères, pour exécution;
- au Département des finances, pour information.

für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

